

ceux qui faisaient partie de la Fonction publique de Terre-Neuve et qui ont été mutés au service fédéral, liste qui ne comprend que quelque 150 personnes, je vais voir alors s'il serait possible de la lui fournir, mais je doute qu'elle puisse lui être utile. Si la demande est d'ordre général, il pourrait faire les instances appropriées en leur nom sans les connaître. S'il s'agit de demandes particulières en rapport avec la situation financière d'un individu, il est évident alors qu'il doit connaître son nom et sa situation particulière. Je soutiens que le gouvernement aurait tort de divulguer à la légère des extraits de ses dossiers sur la situation financière d'un membre de la Fonction publique.

M. Lundrigan: Monsieur le président, il est clair que le ministre interprète mal ma demande. Je ne cherche pas à connaître la situation financière de l'individu, ni à obtenir des renseignements sur son revenu ou sur la pension à laquelle il a droit. Je suis sûr que le ministre comprend ce que je veux dire. Supposons que 150, 300 ou 350 personnes soient en mesure de faire compter des années de service antérieures à 1949 aux fins d'un régime de pension fédéral ou provincial. Le Conseil du Trésor mettrait-il tous ces gens au courant de leur situation, ce qui ne correspond pas à la politique actuelle du gouvernement? Par exemple, doit-on rappeler à M. Untel qu'il est entré dans la Fonction publique en 1943 et que le nouveau régime lui permet de verser X dollars correspondant à une contribution de X dollars de la part du Trésor fédéral et de X dollars du Trésor provincial afin de faire compter ces années de service dans le calcul d'une pension qui représenterait un certain montant?

Le président du Conseil du Trésor a-t-il l'intention d'agir ainsi? C'est ce que je veux savoir. Je veux m'assurer que toutes les personnes touchées connaîtront leurs droits. Je voudrais savoir si une personne a le droit de racheter ses années de service et combien d'années elle peut racheter. Il ne m'intéresse guère d'apprendre combien il doit à l'IAC ou combien il recevra du Trésor s'il prend sa retraite dans environ un an.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Lundrigan: Monsieur le président, ces renseignements sont-ils disponibles?

M. le vice-président: Le ministre veut-il reprendre la parole?

M. Lundrigan: Monsieur le président, ayant donné des précisions sur le genre de renseignements que je réclame au sujet de la situation de celui qui a droit à une pension et du nombre d'années qu'il peut racheter, si la chose est possible, je demande maintenant s'ils sont accessibles aux représentants fédéraux des citoyens de cette province.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il serait préférable, je crois, que j'aie un entretien particulier avec le député. La liste qu'il réclame porterait le nom des intéressés et la catégorie de leur pension. Pour moi, ce sont là des renseignements d'ordre privé. Nous pourrions peut-être nous entendre sur ce que le gouvernement pourra

équitablement mettre à sa disposition sans porter atteinte à la vie privée des employés de la Fonction publique du Canada.

• (5.30 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à l'article 27, proposé par le président du Conseil du Trésor. Le comité désire-t-il que je donne de nouveau lecture de l'amendement?

Des voix: Suffit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais que vous nous le lisiez, car il est de grande portée. Nous avons longuement délibéré depuis qu'il a été proposé et je pense que les lecteurs du *hansard* aimeraient savoir sur quoi nous allons nous prononcer.

M. le vice-président: J'aurai donc le plaisir de le lire de nouveau. Le président du Conseil du Trésor propose:

Qu'on modifie le bill 207 en remplaçant, à la ligne 11, page 12, «de la présente loi» par «du présent article».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'article 27 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 27 modifié est adopté.)

M. le vice-président: Le comité désire-t-il que nous revenions à l'article 2 avant de passer à l'annexe A et à l'annexe B? Aux yeux de la présidence, il serait opportun de revenir à l'article 2.

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—*Titre abrégé.*

M. le vice-président: Le 16 février, alors que le comité étudiait l'article 2, le député de Saint-Jean-Est a proposé un amendement et la présidence croit à propos d'en donner maintenant lecture, pour la gouverne des députés. M. McGrath a proposé:

Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement».

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, suite aux délibérations qui ont abouti à l'ordre de la Chambre dont j'ai fait état tout à l'heure, le gouvernement s'est engagé à présenter un amendement donnant suite aux instances du député de Saint-Jean-Est et de ceux qui l'ont appuyé, et dont l'amendement proposé à l'égard de l'article 2 était le résultat.